

1202574

Projet de fusion Laboratoires Takeda / Takeda France SAS

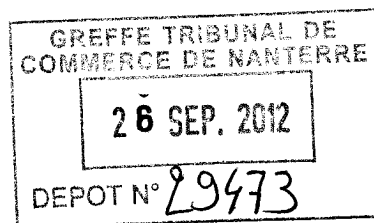
25 septembre 2012

Page 1 sur 36

LABORATOIRES TAKEDA

et

TAKEDA FRANCE SAS



PROJET DE FUSION

25 septembre 2012

 **SALANS**
AVOCATS A LA COUR

SM

SM

Table des Matières

Titre	Page
Table des Matières	2
CONVENTION	6
1. Méthode d'évaluation des Apports.....	6
2. Désignation et évaluation de l'actif apporté par l'Absorbée et du passif pris en charge par l'Absorbante	6
3. Augmentation de capital - Prime de fusion	9
4. Rétroactivité	9
5. Propriété et jouissance.....	10
6. Charges et conditions.....	10
7. Déclarations et garanties	11
8. Formalités	12
9. Dispositions d'ordre fiscal : options et engagements.....	12
10. Dissolution de l'Absorbée.....	15
11. Conditions suspensives	15
12. Frais.....	16
13. Election de domicile	16

Projet de Fusion

ENTRE :

TAKEDA FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital de 920.000 EUR dont le siège social est situé 11-15 quai de Dion Bouton – 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 785 750 266, représentée par Monsieur Emmanuel de Rivoire de la Batie en qualité de Président (ci-après dénommée l'« **Absorbante** »)

d'une part,

ET :

LABORATOIRES TAKEDA, société par actions simplifiée au capital de 3.476.144 EUR dont le siège social est situé 11-15 quai de Dion Bouton – 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 313 812 133, représentée par Monsieur Emmanuel de Rivoire de la Batie en qualité de Président (ci-après dénommée l'« **Absorbée** »)

d'autre part,

(L'Absorbante et l'Absorbée étant ci-après collectivement dénommées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »)

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- A. L'Absorbante a été créée par acte sous seing privé en date du 1^{er} novembre 1956 sous la forme d'une société anonyme et a été transformée, par décision d'assemblée générale extraordinaire en date du 30 avril 2001, en société par actions simplifiée. Elle a été constituée pour une durée de soixante-quinze (75) années, soit jusqu'au 31 octobre 2031. L'Absorbante a pour activité principale la fabrication de tous produits chimiques, le commerce sous toutes ses formes de produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques.

L'exercice social de l'Absorbante commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le capital social de l'Absorbante est de 920.000 EUR. Il est divisé en 57.500 actions de 16 EUR chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

L'Absorbante n'a émis aucune valeur mobilière (obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, certificats d'investissement, bons de souscription d'action ou autres valeurs mobilières composées) autre que les actions composant son capital social.

Les statuts de l'Absorbante ne comportent pas de clause restreignant la libre cessibilité de ses actions.

L'Absorbante est dirigée par un Président, Monsieur Emmanuel de Rivoire de la Batie et par un Directeur Général, pharmacien responsable, Madame Giao Nguyen.

- B. L'Absorbée a été créée sous la forme d'une société anonyme en date du 7 juillet 1978 et a été transformée en société par actions simplifiée par décisions de son actionnaire unique en date du 29 septembre 2006. Elle a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années, soit jusqu'à la date du 13 septembre 2077. L'Absorbée a conclu un contrat de location-gérance de son fonds de commerce de marketing médical, distribution, promotion et vente dans le domaine de la pharmacie éthique humaine avec l'Absorbante le 30 mars 2012 avec effet au 1^{er} avril 2012. A ce jour, l'Absorbée n'a donc plus comme activité que celle de bailleur de son fonds de commerce.

L'exercice social de l'Absorbée commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le capital social de l'Absorbée est de 3.476.144 EUR, il est divisé en 217.259 actions de 16 EUR chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

L'Absorbée n'a émis aucune valeur mobilière (obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, certificats d'investissement, bons de souscription d'action ou autres valeurs mobilières composées) autre que les actions composant son capital social.

Les statuts de l'Absorbée ne comportent pas de clause restreignant la libre cessibilité de ses actions.

L'Absorbée est dirigée par un Président, Monsieur Emmanuel de Rivoire de la Batie.

- C. Depuis le 30 septembre 2011, l'Absorbante et l'Absorbée font partie du même groupe de sociétés, le groupe Takeda, à la suite de l'acquisition par la société mère du groupe auquel appartient l'Absorbée, la société Takeda Pharmaceutical Company Limited, de l'intégralité des actions composant le capital social de la société mère du groupe auquel appartient l'Absorbante, la société Nycomed A/S. Suite à cette acquisition, une réorganisation mondiale du groupe Takeda a été envisagée qui doit se traduire en France par un rapprochement juridique des entités françaises du groupe Takeda.
- D. A ce jour, l'Absorbante et l'Absorbée sont des sociétés sœurs, toutes deux détenues à 100% par la société Nycomed Asset Management GmbH, une société de droit allemand dont le siège social est situé Byk-Gulden-Strasse 2, 78467 Konstanz en Allemagne et immatriculée sous le numéro HRB 381 524 au registre de Freiburg i. Br..
- E. Après une étude approfondie de la situation et des perspectives de développement du groupe Takeda, il est apparu souhaitable de regrouper les activités de l'Absorbante et de l'Absorbée au sein d'une même structure.
- F. En conséquence, le Président de l'Absorbante et de l'Absorbée a décidé de soumettre à l'associé unique des Parties le projet ci-après de fusion par absorption de l'Absorbée par l'Absorbante (ci-après dénommée la « **Fusion** ») dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

La fusion par absorption de l'Absorbée par l'Absorbante a un caractère purement interne et vise à encourager le contrôle des coûts de structure du groupe Takeda en France et, par conséquent, contribuer à l'amélioration de sa compétitivité et de ses services sur le marché français.

- G. Les comptes sociaux au 31 mars 2012, date de clôture du dernier exercice social des Parties, tels qu'ils ont été arrêtés par le Président de chacune des Parties le 11 juillet 2012 et approuvés par leur associé unique respectif le 27 juillet 2012, ont été retenus pour servir de base à la détermination de la valeur des apports de l'Absorbée à l'Absorbante.
- H. Dès lors qu'elle sera devenue définitive, la Fusion doit prendre effet, sur un plan fiscal et comptable, à compter rétroactivement du jour de l'ouverture de l'exercice social en cours des Parties ayant commencé le 1er avril 2012. Toutes les opérations actives et passives de l'Absorbée depuis le 1^{er} avril 2012 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la Fusion seront intégralement au profit ou à la charge de l'Absorbante.
- I. Cet exposé étant fait, les soussignées, es-qualités, ont établi en conséquence comme suit, par les présentes, le projet de Fusion entre l'Absorbante et l'Absorbée :

CONVENTION

1. Méthode d'évaluation des Apports

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun au sens du § 4.1 du Règlement du Comité de Réglementation Comptable 2004-01 du 4 mai 2004, les bases et conditions des Apports (tel que ce terme est défini en 2.3 ci-après) qui seront faits par l'Absorbée à l'Absorbante sont déterminées sur la base de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif figurant dans les comptes sociaux de l'Absorbée au 31 mars 2012, date de clôture de son dernier exercice social, conformément au § 4.3 du Règlement du Comité de Réglementation Comptable 2004-01 du 4 mai 2004.

2. Désignation et évaluation de l'actif apporté par l'Absorbée et du passif pris en charge par l'Absorbante

2.1 Désignation et évaluation de l'actif apporté par l'Absorbée

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 11 ci-après, l'Absorbée apporte et transfère à l'Absorbante, qui accepte, tous les biens et droits composant son actif à la date du 1^{er} avril 2012 ou qui en seraient la représentation et apporte en conséquence, avec effet au 1^{er} avril 2012, les biens et droits tels que décrits et estimés ci-après pour leur valeur nette au 31 mars 2012, composant son actif à la date du 31 mars 2012, sans que cette énumération soit limitative :

2.1.1 les immobilisations incorporelles dont un état détaillé figure en Annexe 2.1.1 des présentes

31.993,09 EUR

comprenant notamment :

- a) des frais d'établissement inscrit pour une valeur restant à amortir de 9.800,15 EUR ;
- b) les marques ainsi que tout brevet, licence de brevet, savoir-faire, antériorités, logiciels, noms de domaines, bases de données clients et autres procédés ou droits incorporels de nature commerciale ou intellectuelle, en ce compris :
 - (i) une licence de brevet Competact 15/850 acquise pour un montant de 340.000 EUR le 11 mai 2007 ;
 - (ii) une licence de brevet Ogastoro acquise pour un montant de 3.586.029 EUR le 1^{er} janvier 2006 ;

- c) les droits et obligations en tant que titulaire ou exploitant ou représentant légal des Autorisations de Mise sur le Marché (ci-après les « AMM ») françaises et européennes actuelles et en cours de délivrance et les dossiers scientifiques et pharmaceutiques y afférents, les droits et obligations relatifs aux autorisations temporaires d'utilisation (« ATU ») et aux autres autorisations ou désignations, dont les listes non exhaustives figurent en Annexe 2.1.1 c) des présentes
- 2.1.2 les immobilisations corporelles dont un état détaillé figure en Annexe 2.1.2 des présentes
239.581,35 EUR
- 2.1.3 les immobilisations financières dont un état détaillé figure en Annexe 2.1.3 des présentes
74.569.310,95 EUR
- 2.1.4 les stocks dont un état détaillé figure en Annexe 2.1.4 des présentes
14.377.393,59 EUR
- 2.1.5 les avances et acomptes versés sur commandes dont un état détaillé figure en Annexe 2.1.5 des présentes
1.008.513,25 EUR
- 2.1.6 les créances clients et comptes rattachés dont un état détaillé figure en Annexe 2.1.6 des présentes
13.193.546,88 EUR
- 2.1.7 les autres créances dont un état détaillé figure en Annexe 2.1.7 des présentes
63.674.188,35 EUR
- 2.1.8 les disponibilités dont un état détaillé figure en Annexe 2.1.8 des présentes,
24.081,65 EUR
- 2.1.9 les charges constatées d'avance dont un état détaillé figure en Annexe 2.1.9 des présentes
275.882,65 EUR

Soit un total de :

167.394.491,55 EUR

Aux fins des présentes, le terme « **Actif** » désigne d'une façon générale la totalité de l'actif mobilier et immobilier de l'Absorbée, tel que cet actif existait au 1^{er} avril 2012 et tel qu'il se trouvera modifié, tant activement que passivement, à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini ci-après) sans exception ni réserve.

2.2 Désignation et évaluation du passif pris en charge par l'Absorbante

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 11 ci-dessous, l'Absorbante assume la charge et s'oblige par les présentes à la prise en charge de la totalité du passif et à l'exécution de la totalité des obligations de l'Absorbée échus au 1^{er} avril 2012 ou à échoir à cette date, sans aucune exception ni réserve, y compris, sans que ladite description ait un caractère limitatif, le passif décrit et estimé d'après le bilan de l'Absorbée, à la date de clôture de son dernier exercice social, soit le 31 mars 2012 ainsi qu'il suit :

2.2.1 les provisions pour risques dont un état détaillé figure en Annexe 2.2.1 des présentes

18.783.407,58 EUR

2.2.2 les provisions pour charges dont un état détaillé figure en Annexe 2.2.2 des présentes

4.990.954,69 EUR

2.2.3 les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont un état détaillé figure en Annexe 2.2.3 des présentes

718.750,79 EUR,

2.2.4 les dettes fournisseurs et comptes rattachés dont un état détaillé figure en Annexe 2.2.4 des présentes

19.352.153,49 EUR

2.2.5 les dettes fiscales et sociales dont un état détaillé figure en Annexe 2.2.5 des présentes

32.392.927,19 EUR

2.2.6 Autres dettes dont un état détaillé figure en Annexe 2.2.6 des présentes

7.655.512,01 EUR

Soit un total de :

83.893.705,75 EUR

Aux fins des présentes, les termes « **Obligations et Passif** » comprennent notamment sans que cette énumération soit limitative, les frais, dépenses, impôts, cautionnements, loyers, frais de justice, dépens, primes et cotisations d'assurances ainsi que la charge et l'exécution de tous baux, marchés, traités, conventions quelconques passées par l'Absorbée, y compris tous contrats passés par l'Absorbée avec ses fournisseurs, ses agents et tous autres tiers et généralement toutes les charges ou obligations ordinaires ou extraordinaires à la charge de l'Absorbée, tel que ce passif existait au 31 mars 2012, et tel qu'il se trouvera modifié tant activement que passivement à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini ci-après).

SM

SM

2.3 Actif net apporté

En conséquence, l'Absorbée apporte par les présentes un Actif évalué à 167.394.491,55 EUR à charge pour l'Absorbante d'acquitter les Obligations et le Passif de l'Absorbée évalués à 83.893.705,75 EUR, soit un actif net apporté de 83.500.785,8 EUR (l'Actif et les Obligations et le Passif de l'Absorbée étant ci-après dénommés les « **Apports** »).

3. Augmentation de capital - Prime de fusion

3.1 Calcul du rapport d'échange des titres

Les Parties ont décidé, d'un commun accord, de retenir la parité de deux actions de l'Absorbante pour trois actions de l'Absorbée.

3.2 Augmentation de capital

Compte tenu de la parité retenue, il sera émis, en rémunération des Apports, 144.839 actions nouvelles de 16 EUR de l'Absorbante, qui seront attribuées à l'associé unique de l'Absorbée, dans la proportion de deux actions de l'Absorbante nouvelles pour trois actions de l'Absorbée soit une augmentation de capital de l'Absorbante de 2.317.424 EUR.

Ces actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes de l'Absorbante et porteront jouissance à compter du 1er avril 2012.

3.3 Prime de fusion

La différence dégagée entre, d'une part, la valeur des Apports de l'Absorbée soit 83.500.785,8 EUR, et d'autre part le montant nominal des actions nouvelles émises par l'Absorbante soit 2.317.424 EUR, différence qui ressort à 81.183.361,8 EUR sera portée au bilan de l'Absorbante à un compte « Prime de Fusion » sur lequel les associés anciens et nouveaux de l'Absorbante auront les mêmes droits.

La reconstitution au bilan de l'Absorbante des provisions réglementées qui figuraient au bilan de l'Absorbée pour un montant de 11.645,34 EUR se fera par imputation sur les postes de capitaux propres.

4. Rétroactivité

A compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion telle que ci-après définie, la Fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue fiscal et comptable, au 1^{er} avril 2012. En conséquence l'Absorbante reconnaît, prend en charge et accepte comme les siens propres d'un point de vue fiscal et comptable, par les présentes, l'ensemble des opérations accomplies ou passées par l'Absorbée entre la date du 1^{er} avril 2012 et la date de réalisation définitive de la fusion correspondant à l'approbation de la Fusion par l'associé unique de l'Absorbante et par l'associé unique de l'Absorbée (ci-après dénommée la « **Date de Réalisation Définitive de la Fusion** »).

5. Propriété et jouissance

L'Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de l'Absorbée à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. L'Absorbante prendra les biens et droits de l'Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sans pouvoir prétendre de la part de l'Absorbée à aucune garantie de quelque nature ni pour quelque cause que ce soit.

6. Charges et conditions

Les Apports faits par l'Absorbée à l'Absorbante seront effectués sous les charges et conditions d'usage en pareille matière et notamment sous les charges et conditions définies ci-après.

- 6.1 Les Apports seront dévolus à l'Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. Les opérations actives et passives dont les Apports auront pu faire l'objet entre le 1er avril 2012 et la Date de Réalisation Définitive de la Fusion seront réputées avoir été faites par l'Absorbée pour le compte exclusif de l'Absorbante.

Une copie des documents comptables de l'Absorbée pour cette période relative aux Apports sera remise par l'Absorbée à l'Absorbante à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

- 6.2 L'Absorbante prendra les Apports dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit.

- 6.3 L'Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de l'Absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de l'Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de Fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

L'Absorbante supportera, en particulier, à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations et tous abonnements, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens et droits transmis ou sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.

- 6.4 L'Absorbante exécutera à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement aux Apports, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre l'Absorbée.

- 6.5 L'Absorbée s'interdit formellement, jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, si ce n'est avec l'agrément préalable de l'Absorbante, d'accomplir tout acte de disposition relatif aux Apports et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter tout emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- 6.6 Jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, chacune des Parties s'engage à informer l'autre immédiatement en cas de survenance ou de révélation d'un événement susceptible de remettre en cause de façon substantielle les bases de la Fusion.
- 6.7 L'Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages, concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les Apports et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.
- 6.8 L'Absorbante sera subrogée purement et simplement, à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'Absorbée existant à cette date.
- 6.9 L'Absorbante aura, après la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, tous pouvoirs pour, au lieu et place de l'Absorbée relativement aux Apports, intenter et suivre toutes actions judiciaires ou autres, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir et payer toutes sommes dues en suite.
- 6.10 L'Absorbée s'engage à fournir à l'Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des Apports.
- 6.11 L'Absorbante fera son affaire de demander au titulaire des AMM centralisées visées à l'Annexe 2.1.1 c) de la désigner comme représentant légal en France auprès de l'Autorité compétente.

7. Déclarations et garanties

Les Parties déclarent et précisent ce qui suit :

- 7.1 L'Absorbante et l'Absorbée ont la pleine capacité juridique.
- 7.2 L'Absorbante et l'Absorbée sont régulièrement constituées, ne font l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouvent dans aucun des cas de dissolution anticipée prévu par la loi.
- 7.3 L'Absorbante et l'Absorbée ne sont pas en état de cessation de paiement, de règlement judiciaire, de liquidation de biens, de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire.
- 7.4 L'Absorbée ne se trouve pas dans une situation ou soumise à une mesure quelconque de nature à restreindre sa capacité, ses pouvoirs de contracter et la libre disposition de ses biens.

EM

EA

- 7.5 L'Absorbante reconnaît avoir pris connaissance et avoir été pleinement informée de la situation tant active que passive de l'Absorbée depuis le 1^{er} avril 2012.
- 7.6 L'Absorbante et l'Absorbée certifient et garantissent, chacune en ce qui la concerne, qu'aucun événement n'est intervenu depuis le 1^{er} avril 2012 qui serait de nature à modifier de manière substantielle leur situation financière.
- 7.7 L'Absorbante et l'Absorbée certifient et garantissent, chacune en ce qui la concerne, qu'à compter de la date des présentes et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, elles ne procéderont à aucune distribution de dividendes, qu'elles n'accompliront aucune opération dépassant la limite d'une gestion normale en dehors de l'exécution des présentes, qu'elles ne grèveront leurs biens d'aucune charge réelle de majeure importance et qu'elles ne procéderont à aucune réforme de structure ni modification de leurs statuts.
- 7.8 L'Absorbée certifie et garantit qu'elle exerce actuellement son activité en conformité avec les lois, règlements et usages en vigueur et qu'elle n'emploie aucun salarié. L'Absorbante fera son affaire personnelle de toutes autorisations et formalités qui seraient nécessaires.
- 7.9 L'Absorbée déclare et garantit que les Apports ne sont grevés d'aucune inscription de privilège ou de nantissement.

8. Formalités

Les Parties s'obligent à passer tous actes et à accomplir toutes formalités constituant la suite nécessaire des présentes lorsqu'elles seront requises par des dispositions statutaires, réglementaires ou législatives.

9. Dispositions d'ordre fiscal : options et engagements

9.1 Dispositions générales

L'Absorbante et l'Absorbée déclarent que la Fusion sera réalisée avec un effet rétroactif, aux plans comptable et fiscal, au 1^{er} avril 2012 et s'engagent à en accepter toutes les conséquences.

Ainsi les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par l'Absorbée depuis la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, soit depuis le 1^{er} avril 2012, seront pris en compte dans les résultats de l'Absorbante.

L'Absorbante et l'Absorbée s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir notamment en matière d'impôt sur les sociétés du fait de la Fusion et à opérer le paiement de tous impôts et taxes dus au titre de la Fusion.

9.2 Impôts sur les sociétés

L'Absorbante et l'Absorbée déclarent vouloir soumettre la présente Fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, l'Absorbante s'engage :

- 9.2.1 à reprendre à son passif, s'il y a lieu, les provisions dont l'imposition a été différée chez l'Absorbée (article 210 A-3.a. du Code général des impôts), et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris en tant que de besoin les provisions réglementées ;
- 9.2.2 à se substituer à l'Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- 9.2.3 à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée, à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- 9.2.4 à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables de l'Absorbée. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du Code général des impôts) ;
- 9.2.5 à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ou à défaut, à rattacher au résultat de l'exercice de Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'Absorbée (article 210 A-3.e. du Code général des impôts) ;
- 9.2.6 à reprendre à son bilan les écritures comptables de l'Absorbée en opérant la répartition entre la valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation et calculer les dotations aux amortissements ultérieures à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens en cause dans les écritures de l'Absorbée, conformément à la doctrine administrative (BOI 4 I-2-00 du 3 août 2000, n°80 et 81 et BOI 4 I-1-05 du 30 décembre 2005, n°14).

L'Absorbante s'engage à déposer au nom de l'Absorbée dans les soixante (60) jours de la réalisation de la Fusion une déclaration de cessation d'entreprise, conformément à l'article 201 du Code général des impôts.

En outre, l'Absorbante et l'Absorbée s'engagent à accomplir, au titre du présent projet de Fusion, l'ensemble des obligations déclaratives prévues par les dispositions de l'article 54 septies I et II du Code général des impôts.

SA SA

Plus particulièrement, l'Absorbante s'engage à :

9.2.7 joindre à ses déclarations de résultats l'état de suivi des plus-values prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

9.2.8 tenir à la disposition de l'administration le registre sur le suivi des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

9.3 Droits d'enregistrement :

La Fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 euros.

9.4 TVA

La Fusion, objet du présent projet de Fusion, emporte transmission d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA et est donc placée sous le régime de dispense de TVA prévu à l'article 257 bis du Code général des impôts, tel que précisé par l'instruction du 20 mars 2006 (BOI 3 A-6-06).

L'Absorbante est réputée continuer la personne de l'Absorbée à raison de sa qualité de bénéficiaire de l'universalité totale ou partielle de biens. L'Absorbante se trouve ainsi subrogée dans tous les droits et obligations de l'Absorbée au titre de l'universalité transmise, et se verra notamment transférer les crédits de taxe dont disposera cette dernière. A cet effet, l'Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré par l'effet de la Fusion (D.adm. 3D 1411, n°73 du 2 novembre 1996).

Par ailleurs l'Absorbante sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction de la TVA et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées à l'Absorbée en l'absence de Fusion.

L'Absorbante et l'Absorbée s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération est réalisée. Ce montant devra être mentionné en ligne 05 sur ladite déclaration de TVA.

9.5 Régime des sociétés mères et filiales

La présente opération étant placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code général des impôts, le délai de conservation des titres apportés dans le cadre de la présente opération sera, pour l'application du régime « des sociétés mère et filiales » défini aux articles 145 et 216 du même Code, décompté à partir de la date de souscription ou d'acquisition de ces mêmes titres par l'Absorbée, conformément aux dispositions de l'article 145-1-c du Code général des impôts.

9.6 Reprise d'engagements antérieurs

L'Absorbante s'engage également à reprendre à son compte le bénéficiaire et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

Il en est ainsi notamment des engagements pris à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actifs, ou de toute autre opération assimilée effectuées par l'Absorbée ou faites au profit de cette société, soumises au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code général des impôts, et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la Fusion.

9.7 Autres impôts et taxes

D'une façon générale, l'Absorbante s'engage expressément à se substituer aux obligations de l'Absorbée pour assurer le paiement et la déclaration de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dû par cette dernière au jour de sa dissolution.

10. Dissolution de l'Absorbée

L'Absorbée sera automatiquement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation des conditions suspensives figurant à l'article 11 ci-dessous.

Les actions émises par l'Absorbante au titre de la Fusion seront immédiatement attribuées à l'associé unique de l'Absorbée.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la Fusion met fin à la location-gérance du fonds de commerce de l'Absorbée, consentie au profit de l'Absorbante par acte sous seing privé en date du 30 mars 2012, par suite de la confusion des qualités de bailleur et locataire-gérant en la personne de l'Absorbante du fait de la transmission universelle du patrimoine de l'Absorbée au profit de l'Absorbante opérée par la Fusion.

11. Conditions suspensives

La Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- 11.1 l'établissement de son rapport par Monsieur Pascal Anglard commissaire aux comptes inscrit, nommé en qualité de commissaire aux apports par décisions de l'associé unique de l'Absorbante et de l'associé unique de l'Absorbée en date du 6 juillet 2012 ; et,
- 11.2 l'approbation du présent projet de Fusion par l'associé unique de l'Absorbante et par l'associé unique de l'Absorbée et la réalisation de l'augmentation de capital de l'Absorbante ;
- 11.3 l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres éventuellement nécessaires.

L'accomplissement de ces conditions suspensives sera suffisamment constaté (i) par le procès-verbal des décisions de l'associé unique de l'Absorbante et (ii) par le procès-verbal des décisions de l'associé unique de l'Absorbée.

Si lesdites conditions suspensives ne sont pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2012, les Parties aux présentes seront dégagées de toute obligation de réaliser la Fusion.

12. Frais

Tous les frais, impôts, droits et honoraires résultant de la Fusion, de la dissolution de l’Absorbée et des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par l’Absorbante.

13. Election de domicile

Pour l’entière exécution des présentes, les Parties élisent domicile au lieu de leur siège social respectif.

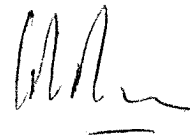
Fait à Puteaux

Le 25 septembre 2012

en sept (7) exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties, quatre pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Nanterre et un pour le dépôt à l’INPI.

TAKEDA FRANCE SAS

LABORATOIRES TAKEDA



Par : M. Emmanuel de Rivoire de la Batie

Par : M. Emmanuel de Rivoire de la Batie

Liste des Annexes

La numérotation renvoie aux paragraphes ou articles du présent projet de Fusion. Les chiffres mentionnés dans les annexes comptables sont libellés en euros.

Annexe 2.1.1 : Immobilisations incorporelles

Annexe 2.1.1	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.957.060,54	4.925.067,45	31.993,09	31.993,09
FRAIS D'ETABLISSEMENT	18.084,20	(8.284,05)	9.800,15	9.800,15
Frais augmentation C	18.084,20	(8.284,05)	9.800,15	9.800,15
CONCESSIONS, BREVETS, AUT DROITS	4.938.976,34	(4.916.783,40)	22.192,94	22.192,94
Brevets	3.926.029,00	(3.926.029,00)	0	0
Logiciels	1.012.947,34	(990.754,40)	22.192,94	22.192,94

Annexe 2.1.2. : Immobilisations corporelles

Annexe 2.1.2	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
IMMOBILISATION S CORPORELLES	2.513.542,61	(2.273.961,26)	239.581,35	239.581,35
INSTALLATIONS, MATERIEL, OUTILLAGE	10.316,04	(10.316,04)	0	0
MOI 6 ans	10.316,04	(10.316,04)	0	0

SA

SA

Annexe 2.1.2	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES	2.503.226,57	(2.263.645,22)	239.581,35	239.581,35
Inst. Agencement	1.019.724,63	(828.617,43)	191.107,20	191.107,20
Mat. Bureau	105.921,29	(91.225,14)	14.696,15	14.696,15
Mat. Informatique	1.222.455,58	(1.194.104,96)	28.350,62	28.350,62
Mobilier	155.125,07	(149.697,69)	5.427,38	5.427,38

Annexe 2.1.3 : Immobilisations financières

Annexe 2.1.3	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	74.569.310,95	0	74.569.310,95	74.569.310,95
TITRES DE PARTICIPATION	60.268.613,17	0	60.268.613,17	60.268.613,17
Titres particip. IDM	60.268.613,17	0	60.268.613,17	60.268.613,17
CREANCES SUR PARTICIPATIONS	12.859.801,46	0	12.859.801,46	12.859.801,46
Cruanc. Ratt. IDM	12.675.648,26	0	12.675.648,26	12.675.648,26
Int Cours. IDM	184.153,20	0	184.153,20	184.153,20
AUTRES TITRES IMMOBILISES	360.000,00	0	360.000,00	360.000,00
Autres Titres (fonds biotech « innobio »)	360.000,00	0	360.000,00	360.000,00
PRETS	846.606,46	0	846.606,46	846.606,46

Annexe 2.1.3	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
Prêt lpc Logement	846.606,46	0	846.606,46	846.606,46
AUTRES IMMOBILIOSAT. FINANCIERES	234.289,86	0	234.289,86	234.289,86
Dépôts	234.289,86	0	234.289,86	234.289,86

Annexe 2.1.4. : Stocks

Annexe 2.1.4	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
STOCKS	15.259.131,71	(881.738,12)	14.377.393,59	14.377.393,59
MATIERES PREMIERES APPROVISIONNTS	228.986,62	(185.323,20)	43.663,42	43.663,42
PRODUITS INTERM. ET FINIS	641.798,31	(641.794,38)	3,93	3,93
MARCHANDISES	14.388.346,78	(54.620,54)	14.333.726,24	14.333.726,24
Stk_Cs_March	14.424.281,91	(54.620,54)	14.369.661,37	14.369.661,37
Stk_Ec CsvCr_Marchidem	(35.935,13)	0	(35.935,13)	(35.935,13)

Annexe 2.1.5 : Avances et acomptes versé sur commandes

Annexe 2.1.5	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
AVANCES ET ACCOMPTES FOURNISSEURS	1.008.513,25	0	1.008.513,25	1.008.513,25

EM EM

Annexe 2.1.5	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
Acptes Frs Non Trade	985.760,40	0	985.760,40	985.760,40
Acptes Frs Rp	16.938,45	0	16.938,45	16.938,45
Acptes Frs Mudecins	5.814,40	0	5.814,40	5.814,40

Annexe 2.1.6 : Créances clients et comptes rattachés

Annexe 2.1.6	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
CLIENTS ET DIVERS	13.196.215,61	(2.668,73)	13.193.546,88	13.193.546,88
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	13.065.945,65	(2.668,73)	13.063.276,92	13.063.276,92
Clts Trade	0	0	0	0
Clts intco	43.081,05	0	43.081,05	43.081,05
Clts Non Trade	10.844,73	0	10.844,73	10.844,73
Client Commissionnai	13.009.295,09	0	13.009.295,09	13.009.295,09
Clts douteux Trade	2.724,78	(2.668,73)	56,05	56,05
CLIENTS PRODUITS NON FACTURES	130.269,96	0	130.269,96	130.269,96
Clts, FAR Intco	130.269,96	0	130.269,96	130.269,96

Annexe 2.1.7 : Autres créances

Annexe 2.1.7	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
AUTRES CREANCES	63.681.988,35	(7.800,00)	63.674.188,35	63.674.188,35
FOURNISSEURS DEBITEURS	35.287,95	0	35.287,95	35.287,95
Frs Trade	35.287,95	0	35.287,95	35.287,95
PERSONNEL	217.871,53	0	217.871,53	217.871,53
Comité D'Entreprise	0	0	0	0
Personnel Av Perm.	214.485,53	0	214.485,53	214.485,53
Personnel Av Frais	765,00	0	765,00	765,00
Perso Note De Frais	2.621,00	0	2.621,00	2.621,00
SECURITE SOC. ET ORG SOCX	2.453.709,91	0	2.453.709,91	2.453.709,91
Acompte Contrib. CA	2.019.179,00	0	2.019.179,00	2.019.179,00
Taxes vtes directes	0	0	0	0
Titres Restaurant	1.465,45	0	1.465,45	1.465,45
Médecine Du Travail	27.313,70	0	27.313,70	27.313,70
Cred. C. Conv C.Sauv	276.130,00	0	276.130,00	276.130,00

Annexe 2.1.7	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
Prov Prêt Eff Constr	129.621,76	0	129.621,76	129.621,76
ETAT ET COLLECTIVITES	4.536.982,76	0	4.536.982,76	4.536.982,76
Etat – Carry Back	333.333,00	0	333.333,00	333.333,00
Acptes Impôt StU	2.394.290,00	0	2.394.290,00	2.394.290,00
CIR et CIF	289.776,00	0	289.776,00	289.776,00
TVA A Décaisser	91.907,80	0	91.907,80	91.907,80
TVA Ded 7% Deb	2,88	0	2,88	2,88
TVA Ded 2,10% Deb	0	0	0	0
TVA Ded 5,50% Deb	0	0	0	0
TVA Ded 19,60% Deb	49,64	0	49,64	49,64
TVA Ded 2,10% Enc	9,52	0	9,52	9,52
TVA Ded 19,60% Enc	1.019.628,20	0	1.019.628,20	1.019.628,20
TVA Part Déductible	0	0	0	0
TVA Etrangère	29.908,99	0	29.908,99	29.908,99
TVA Fact FNP	373.643,78	0	373.643,78	373.643,78
TVA Clts AAE	4.432,95	0	4.432,95	4.432,95

Annexe 2.1.7	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
Acomptes Taxe Prof.	0	0	0	0
GROUPE ET ASSOCIES	49.335.786,66	0	49.335.786,66	49.335.786,66
Compte courant TEH	49.289.571,90	0	49.289.571,90	49.289.571,90
CC Intérêts Cour TEH	46.214,76	0	46.214,76	46.214,76
DEBITEURS DIVERS	7.102.349,54	(7.800,00)	7.094.549,54	7.094.549,54
CSP – effets O recev	7.089.529,55	0	7.089.529,55	7.089.529,55
Créance Lecartel	7.800,00	(7.800,00)	0	0
Créance Presle	0	0	0	0
Créance bloq GERS	5.019,99	0	5.019,99	5.019,99

Annexe 2.1.8 : Disponibilités

Annexe 2.1.8	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
TRESORERIE ET DIVERS	24.081,65	0	24.081,65	24.081,65
VALEURS A L'ENCAISSEMENT	20.029,67	0	20.029,67	20.029,67
Prélèvement - BNP	216,00	0	216,00	216,00
Cash en Transit	19.813,67	0	19.813,67	19.813,67

Annexe 2.1.8	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
DISPONIBILITES	4.051,98	0	4.051,98	4.051,98
Banque - BTMU	0	0	0	0
Banque - BNP	3.867,82	0	3.867,82	3.867,82
Caisse - Euros	184,16	0	184,16	184,16

Annexe 2.1.9 : Charges constatées d'avance

Annexe 2.1.9	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
COMPTES DE REGULARISATION	275.882,65	0	275.882,65	275.882,65
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	275.882,65	0	275.882,65	275.882,65
486120 CCA Non Trade	275.882,65	0	275.882,65	275.882,65

Annexe 2.2.1 : Provisions pour risques

Annexe 2.2.1	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
PROVISIONS POUR RISQUES	18.783.407,58	0	18.783.407,58	18.783.407,58
Aut Prov Risques	18.783.407,58	0	18.783.407,58	18.783.407,58

Annexe 2.2.2 : Provisions pour charges

Annexe 2.2.2	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
PROVISIONS POUR CHARGES	4.990.954,69	0	4.990.954,69	4.990.954,69
Autres Prov R	4.714.169,00	0	4.714.169,00	4.714.169,00
Autres Prov IDM	0	0	0	0
Provision New Takeda	0	0	0	0
Provision pour Charg	276.785,69	0	276.785,69	276.785,69

Annexe 2.2.3 : Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Annexe 2.2.3	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
EMPRUNTS & DETTES ETAB. DE CREDIT	718.750,79	0	718.750,79	718.750,79
BANQUES	718.750,79	0	718.750,79	718.750,79
Chèque Emis - BTMU	5.943,10	0	5.943,10	5.943,10
Chèque Emis SEPA BTM	712.751,69	0	712.751,69	712.751,69
Banque – BNP Siège	56,00	0	56,00	56,00

Annexe 2.2.4 : Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Annexe 2.2.4	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
FOURNISSEURS	19.352.153,49	0	19.352.153,49	19.352.153,49
FOURNISSEURS ET COMPTES	15.477.405,21	0	15.477.405,21	15.477.405,21
Frs Trade	0	0	0	0
Frs Intco	15.136.880,70	0	15.136.880,70	15.136.880,70
Frs non Trade	337.701,41	0	337.701,41	337.701,41
Frs Rp	996,00	0	996,00	996,00
Frs Médecins	1.827,10	0	1.827,10	1.827,10
FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	3.874.748,28	0	3.874.748,28	3.874.748,28
Trade MM	2.773.669,24	0	2.773.669,24	2.773.669,24
FAR Frs Intco	332.949,12	0	332.949,12	332.949,12
FAR Frs Non Trade	768.129,92	0	768.129,92	768.129,92

Annexe 2.2.5 : Dettes fiscales et sociales

Annexe 2.2.5	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
DETTES FISCALES ET SOCIALES	32.392.927,19	0	32.392.927,19	32.392.927,19

Annexe 2.2.5	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	7.649.038,03	0	7.643.796,03	7.643.796,03
Comité D'Entreprise	2.193,87	0	2.193,87	2.193,87
Participation CC	779.501,00	0	779.501,00	779.501,00
Personnel trop versé	105,40	0	105,40	105,40
personnel Saisies	315,00	0	315,00	315,00
Prov CP	2.819.116,39	0	2.819.116,39	2.819.116,39
Prov RTT	307.010,70	0	307.010,70	307.010,70
Prov Repos Supp	397.365,93	0	397.365,93	397.365,93
Prov congUs Ancien	7.804,96	0	7.804,96	7.804,96
Prov Prime vacances	406.558,94	0	406.558,94	406.558,94
Prov prime Fin Année	323.820,58	0	323.820,58	323.820,58
Prov Prime Réseau	585.700,00	0	585.700,00	585.700,00
Prov Prime Concours	0	0	0	0
Prov Bonus	1.217.169,32	0	1.217.169,32	1.217.169,32
Prov Prime Soir/Cong	15.011,00	0	15.011,00	15.011,00

Annexe 2.2.5	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
Prov Prime Exception	222.000,00	0	222.000,00	222.000,00
Prov Ind Fin CDD	5.657,85	0	5.657,85	5.657,85
Prov Médaill du Tra	309.723,09	0	309.723,09	309.723,09
Perso Notes de Frais	0	0	0	0
Prov Notes De Frais	249.984,00	0	249.984,00	249.984,00
SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX	24.400.896,99	0	24.400.896,99	24.400.896,99
Cot URSSAF	613.716,00	0	613.716,00	613.716,00
Prov Cot Forf Soci	62.360,08	0	62.360,08	62.360,08
Prov. Contrib. CA	2.375.777,85	0	2.375.777,85	2.375.777,85
Prov. Taxe promo	6.451.229,00	0	6.451.229,00	6.451.229,00
Prov. Tax vtes dir.	45.444,13	0	45.444,13	45.444,13
Cot AON (Prévoyance)	150.312,51	0	150.312,51	150.312,51
Cot AON (Mutuelle)	156.674,93	0	156.674,93	156.674,93
Cot Groupe Mornay	344.122,42	0	344.122,42	344.122,42
Cot URC_Parunion	419.222,45	0	419.222,45	419.222,45
Cot GARP	81.167,00	0	81.167,00	81.167,00
Titres Restaurant	0	0	0	0

Annexe 2.2.5	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
Tax ORGANIC	0	0	0	0
Prov. Tax ORGANIC	311.766,31	0	311.766,31	311.766,31
C. Conv. Produit	8.327.506,00	0	8.327.506,00	8.327.506,00
Prov. C. Conv. Produit	1.383.101,91	0	1.383.101,91	1.383.101,91
Prov. C Conv C.Sauv	0	0	0	0
Prov. Tax spéc. Pha.	319.036,93	0	319.036,93	319.036,93
Prov CS CP	1.334.939,45	0	1.334.939,45	1.334.939,45
Prov CS RTT	145.600,61	0	145.600,61	145.600,61
Prov CS Repo Sup	186.988,35	0	186.988,35	186.988,35
Prov CS Cong Anc	2.134,96	0	2.134,96	2.134,96
Prov CS Prime Vacanc	167.864,58	0	167.864,58	167.864,58
Prov CS Prime Fin An	151.156,39	0	151.156,39	151.156,39
Prov CS Prime RUSeau	286.993,00	0	286.993,00	286.993,00
Prov CS Prime Conc	0	0	0	0
Prov CS Bonus	596.898,05	0	596.898,05	596.898,05
Prov CS Prime SoirUe	7.355,00	0	7.355,00	7.355,00
Prov CS Prime Except	110.000,00	0	110.000,00	110.000,00

SA

SA

Annexe 2.2.5	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
Prov CS Fin Cdd	2.845,48	0	2.845,48	2.845,48
Prov Formation Pro	75.385,34	0	75.385,34	75.385,34
Prov Taxe Apprentis	31.792,61	0	31.792,61	31.792,61
Prov Effort Constr	129.621,76	0	129.621,76	129.621,76
Prov Chg Fiscal Paie	124.247,79	0	124.247,79	124.247,79
IJSS A Recevoir	5.636,10	0	5.636,10	5.636,10
ETAT ET COLLECTIVITES	342.992,17	0	342.992,17	342.992,17
Impot Sté A Payer	0	0	0	0
TVA A Décaisser	0	0	0	0
TVA Ded 5,50% Enc	2.118,47	0	2.118,47	2.118,47
TVA Col 19,6 Enc	6.674,98	0	6.674,98	6.674,98
TVA A Regul Acptes	8.440,87	0	8.440,87	8.440,87
TVA Clts FAE	21.206,53	0	21.206,53	21.206,53
Taxe Prof.	0	0	0	0
Prov. Taxe Prof.	163.644,32	0	163.644,32	163.644,32
Prov. AGEFIH	20.907,00	0	20.907,00	20.907,00
Prov. Taxe Foncière	0	0	0	0

Annexe 2.2.5	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
Prov.TVS	120.000,00	0	120.000,00	120.000,00
Prov. T.Ordures Men	0	0	0	0

Annexe 2.2.6 : Autres dettes

Annexe 2.2.6	Montant brut (en euros)	Amort. et prov. (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
AUTRES DETTES	7.655.512,01	0	7.655.512,01	7.655.512,01
EMBALLAGES CONSIGNES, RIST A ACC.	215.525,64	0	215.525,64	215.525,64
RRR O Accorder Trade	215.525,64	0	215.525,64	215.525,64
GROUPE	7.433.988,68	0	7.433.988,68	7.433.988,68
Compte Courant IDM	4.469.163,00	0	4.469.163,00	4.469.163,00
Prov Red A Payer	2.964.825,68	0	2.964.825,68	2.964.825,68
AUTRES COMPTES CREDITEURS	5.997,69	0	5.997,69	5.997,69
BOT – Rap Bq 2007	0	0	0	0
BOT – Rap Bq 2008	0	0	0	0
BOT – Rap Bq 2009	3.020,97	0	3.020,97	3.020,97
BOT – Rap Bq 2010	2.976,72	0	2.976,72	2.976,72
Atradius Indemnités	0	0	0	0

Annexe 2.1.1 c) : Listes des AMM, des ATU et des désignations « médicament orphelin » apportées

Liste des AMM dont l'Absorbée est titulaire des droits et/ou exploitant ou représentant légal

Dénomination	NL	CIS	ATC	Titulaire	Exploitant/ Représentant légal	Fabricant	Procédure
ACTOS 15 mg Comprimé	EU/1/00/1 50/001- 003,009,01 6-018	6 034 465 7	A10BG0 3	Takeda Global R&D Centre LTD	Laboratoires Takeda (Représentant légal)		Centralisée
ACTOS 30 mg Comprimé	EU/1/00/1 50/004- 006,008,01 0,019- 021,027- 028	6 052 913 6	A10BG0 3	Takeda Global R&D Centre LTD	Laboratoires Takeda (Représentant légal)		Centralisée
ACTOS 45 mg Comprimé	EU/1/00/1 50/11- 15,022- 024,029- 030	6 637 820 7	A10BG0 3	Takeda Global R&D Centre LTD	Laboratoires Takeda (Représentant légal)		Centralisée
COKENZEN 8 mg / 12,5 mg Comprimé	NL 23 579	6 497 515 7	AC09DA 06	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Reconnaiss ance mutuelle
COKENZEN 16 mg / 12,5 mg Comprimé	NL 24 946	6 074 399 4	AC09DA 06	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Reconnaiss ance mutuelle
COKENZEN 32 mg / 12,5 mg Comprimé	NL 41 124	6 510 132 8	AC09DA 06	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Reconnaiss ance mutuelle
COKENZEN 32 mg / 25 mg Comprimé	NL 41 125	6 818 929 0	AC09DA 06	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Reconnaiss ance mutuelle
COMPETACT 15 mg/850 mg Comprimé pelliculé	EU/1/06/3 54/001-9	6 077 585 3	A10BD0 5	Takeda Global R&D Centre LTD	Laboratoires Takeda (Représentant légal)		Centralisée
DAZEN 10 000 UI Comprimé enrobé gastro- résistant	VNL 10 595	6 973 221 6	M: système locomote ur R: système respiratoi re	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Nationale

Dénomination	NL	CIS	ATC	Titulaire	Exploitant/ Représentant légal	Fabricant	Procédure
EDARBI 20 mg Comprimé	NL 40529	6 795 750 6	C09CA0 9	Takeda Global R&D Centre LTD	Laboratoires Takeda (Représentant légal)		Centralisée
EDARBI 40 mg Comprimé	NL 40530	6 695 389 6	C09CA0 9	Takeda Global R&D Centre LTD	Laboratoires Takeda (Représentant légal)		Centralisée
EDARBI 80 mg Comprimé	NL 40531	6 244 080 0	C09CA0 9	Takeda Global R&D Centre LTD	Laboratoires Takeda (Représentant légal)		Centralisée
ENANTONE L.P. 3,75 mg Poudre et solvant pour suspension injectable (SC ou IM) à libération prolongée	NL 15 229	6 923 027 0	L02AE02	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Nationale
ENANTONE L.P. 11,25 mg Microsphères et solution pour usage parentéral (SC ou IM) à libération prolongée	NL 21 015	6 355 841 7	L02AE02	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Nationale
ENANTONE L.P. 30 mg Poudre et solvant pour suspension injectable (SC) à libération prolongée en seringue pré- remplie	NL 32 385	6 573 804 7	L02AE02	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Nationale
KENZEN 32 mg Comprimé sécable	NL 30 322	6 964 131 8	C09CA0 5	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Reconnaiss ance mutuelle
KENZEN 4 mg Comprimé sécable	NL 22 863	6 032 396 9	C09CA0 6	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Reconnaiss ance mutuelle
KENZEN 8 mg Comprimé sécable	NL 22 864	6 131 530 6	C09CA0 6	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Reconnaiss ance mutuelle

Dénomination	NL	CIS	ATC	Titulaire	Exploitant/ Représentant légal	Fabricant	Procédure
KENZEN 16 mg Comprimé sécable	NL 22 865	6 543 070 8	C09CA06	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Reconnaissance mutuelle
OGASTORO 15 mg Comprimé orodispersible	NL 29 666	6 305 999 4	A02BC03	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Nationale
OGASTORO 30 mg Comprimé orodispersible	NL 29 667	6 808 824 5	A02BC03	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Nationale
OGAST 15 mg Gélule gastro-résistante	NL 21 270	6 152 785 7	A02BC03	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Nationale
OGAST 30 mg Gélule gastro-résistante	NL 17 033	6 343 707 7	A02BC03	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Nationale
NUCTALON 2 mg Comprimé	NL 11 062	6 988 845 7	N05CD	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Nationale
RIENSO 30 mg/ml	EU/1/12/77 4/001-004	Non encore attribué	Non encore attribué	Takeda Global R&D Centre LTD	Laboratoires Takeda (Représentant légal)		Centralisée
TANDEMACT 30 mg - 2 mg	EU/1/06/3 66/017-22	6 074 249 7	AB10BD16	Takeda Global R&D Centre LTD	Laboratoires Takeda (Représentant légal)		Centralisée
TANDEMACT 30 mg - 4 mg	EU/1/06/3 66/005-10	6 630 235 5	AB10BD16	Takeda Global R&D Centre LTD	Laboratoires Takeda (Représentant légal)		Centralisée
TANDEMACT 45 mg - 4 mg	EU/1/06/3 66/011-016	6 912 015 1	AB10BD16	Takeda Global R&D Centre LTD	Laboratoires Takeda (Représentant légal)		Centralisée
TAKETIAM 200 mg Comprimé pelliculé	NL 18 162	6 222 745 3	J01DA19	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda (Exploitant)		Nationale

SM SM

Liste des AMM en Algérie dont l'Absorbée est titulaire des droits et exploitant

Dénomination	Numéro d'identification administrative	ATC	Titulaire	Exploitant	Fabricant	Procédure
ENANTONE L.P. 3,75 mg Poudre et solvant pour suspension injectable (SC ou IM) à libération prolongée	08/05E 121/411	L02AE02	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda		Nationale
ENANTONE L.P. 11,25 mg Microsphères et solution pour usage parentéral (SC ou IM) à libération prolongée	08/05E 122/411	L02AE02	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda		Nationale

Liste des ATU dont l'Absorbée est exploitant

Dénomination	NL	CIS	ATC	Titulaire	Exploitant	Fabricant	Procédure
MNESIS 45 mg comprimé	non attribué	non attribué	N06BX13	Takeda Italia Farmaceutici	Laboratoires Takeda		ATU nominative
Brentuximab Vedotin (SGN-35) poudre pour solution à diluer pour perfusion	non attribué	non attribué	L01XC12	non attribué	Laboratoires Takeda		ATU nominative et de cohorte

SM SM

Liste des désignations « médicament orphelin » dont l'Absorbée est titulaire et exploitant

Dénomination	Orphan designation number	CIS	ATC	Titulaire	Exploitant	Fabricant	Indication thérapeutique
Idebenone	EU/3/01/062	Non attribué	N06BX13	Laboratoires Takeda	Laboratoires Takeda		Traitement de l'ataxie de Friedreich